Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2012-44

Métalaxyl

(also available in English)

Le 15 novembre 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2012-44F (publication imprimée)
H113-24/2012-44F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a conclu que l'ajout d'une nouvelle utilisation concernant les graines de moutarde (de types oléagineux et condimentaire) sur l'étiquette de l'insecticide en poudre mouillable et fongicide pour le traitement des semences Prosper FX (Prosper FX Flowable Insecticide and Fungicide Seed Treatment), qui contient les matières actives de qualité technique métalaxyl, carbathiine, clothianidine et trifloxystrobine, est acceptable. L'utilisation approuvée au Canada est décrite sur l'étiquette de l'insecticide en poudre mouillable Prosper FX (numéro d'homologation 29159).

L'évaluation de cette utilisation du métalaxyl a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que cette nouvelle utilisation n'entraînera pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires[1].

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur son étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le métalaxyl (voir les Prochaines étapes). Les consultations sur les LMR afférentes aux autres pesticides contenus dans l'insecticide en poudre mouillable et fongicide pour le traitement des semences Prosper FX sont menées dans le cadre d'autres mesures séparées.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes

Voici la LMR proposée pour le métalaxyl dans ou sur les aliments au Canada, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées aux termes de la loi ou à les remplacer.

---

[1] Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Historique, puis ouvrir le rapport en cliquant sur le lien associé au numéro de demande 2009-5141.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le métalaxyl

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Métalaxyl	[*N*-(méthoxy-2-acétyl) *N*-xylyl-2,6-amino]-2 propionate de méthyle, y compris les métabolites qui peuvent être convertis à la partie 2,6-diméthylaniline exprimés comme équivalents de métalaxyl	0,1	Colza (sous-groupe de cultures 20A)[a], graines de moutarde (de type condimentaire)[b]

ppm = partie par million

[a] Une LMR de 0,1 ppm est actuellement fixée pour le colza (canola). Cette mesure propose d'étendre la même LMR aux denrées restantes du sous-groupe de cultures 20A.

[b] Une LMR de 0,1 ppm est actuellement fixée pour les graines de moutarde. Cette mesure propose de remplacer le descripteur de la denrée des graines de moutarde avec une LMR précise pour chacun des deux types de graines de moutarde, c'est-à-dire le type condimentaire et le type oléagineux. Les graines de moutarde de type oléagineux sont incluses dans le groupe de cultures 20A tandis que celles de type condimentaire sont énumérées dans le tableau 1 ci-dessus.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie du sous-groupe de cultures du colza présenté à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste des LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR proposée pour le métalaxyl au Canada n'a pas une tolérance fixée aux États-Unis ou une LMR fixée par la Commission du Codex Alimentarius[2] correspondante. Les tolérances américaines sont énumérées dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide. On peut trouver une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux, recherche par pesticide ou par denrée.

[2] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le métalaxyl durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée pour le métalaxyl, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.